

<https://www.aefinfo.fr/depeche/721725-26-des-colleges-mettent-totalement-en-place-des-g...>

 Elise Le Berre

 5 min read

26 % des collèges mettent totalement en place des groupes de niveau homogène, selon une enquête du Snes-FSU

Seuls "26 % des collèges appliquent à la lettre les textes" créant les groupes de niveau homogène, en français et en mathématiques en 6e et en 5e, selon une enquête du Snes-FSU, actualisée le 21 novembre 2024. Cette enquête, lancée depuis septembre, montre aussi que, parmi les 2 000 réponses reçues, 34 % des collèges ayant répondu mettent en place des groupes hétérogènes. "Un camouflet pour le ministère", estime le syndicat, opposé à ce projet dès le départ et qui voit là les résultats de la "mobilisation des personnels" contre ce dispositif.



45 à 52% des répondants à l'enquête du Snes-FSU déclarent que la réforme "a induit des tensions dans l'établissement". Shutterstock - cfg1978

Selon une enquête du Snes-FSU, lancée en septembre dernier et actualisée, seuls 26 % des collèges mettent "totalement" en place des groupes de niveau homogène en 6e et en 5e, en français et en mathématiques, dans le cadre du "choc des savoirs", indique le syndicat le 21 novembre 2024.

Les premiers résultats, en septembre, indiquaient alors que 64,5 % des collèges ne mettaient pas en place les groupes de besoin tels que voulus par Gabriel Attal, qui souhaitait des groupes homogènes. Pour rappel, la note de service, par ailleurs mise sur la sellette juridique en attendant la décision du Conseil d'État sur les recours (dont celui du Snes-FSU) visant à annuler l'arrêté ([lire sur AEF info](#)), ne mentionne pas de groupes de niveau, mais indique qu'ils doivent être "constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs".

34 % des collèges mettent en place des groupes de niveau hétérogène

Dans le détail, l'enquête, qui a reçu plus de 2 000 réponses et reste ouverte, révèle ainsi que :

- 34 % des collèges mettent en place des groupes hétérogènes,
- 26 % uniquement des groupes de niveau,
- 24 % des groupes de niveau et des groupes hétérogènes,
- 9 % ne mettent pas ces groupes en place,
- 7 % ont une autre organisation.

Cette autre organisation recoupe plusieurs réalités, précise le Snes : elles vont de "la réforme appliquée à un seul niveau (6e ou 5e) à un fonctionnement en classes entières dédoublées une à deux heures par semaine". Ou encore, du co-enseignement d'un professeur supplémentaire, ou le regroupement des élèves en difficulté dans un groupe de besoin.

Parmi les collèges "qui appliquent à la lettre les textes réglementaires de la réforme du 'choc des savoirs' avec des regroupements interclasses de niveau (ou de besoins) homogène", "la composition des groupes serait variable en cours d'année dans seulement 54 %", note aussi le Snes. Avant de conclure : "dans au moins 44 % des établissements, le tri n'est pas appliqué dans les établissements. C'est un camouflet pour le ministère".



Seuls 26% des collèges mettent en place des groupes homogènes, selon l'enquête du Snes--FSU.

| Snes-FSU

Le syndicat observe aussi "une dégradation massive des conditions de travail". "Plus l'application de la réforme se rapproche des textes réglementaires, plus le nombre de répondants pointant une dégradation des emplois du temps des professeurs est important : entre 66 et 76 %". Pour l'emploi du temps des élèves, c'est respectivement de 47 à 51 %.

Des résultats notamment acquis "grâce à la bataille menée aux conseils d'administration"

Pour le Snes, c'est notamment "la bataille menée aux conseils d'administration qui a emporté cette victoire dans 39 % des cas" : des syndicats avaient en effet appelé les établissements scolaires à se saisir des CA pour ne pas voter cette organisation en groupes.

Lors de l'audience au Conseil d'État, dans le cadre des recours visant à faire annuler l'arrêté organisant ces groupes ([lire sur AEF info](#)), le rapporteur public a d'ailleurs rappelé qu'il appartient au conseil d'administration "de régler, par ses délibérations, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique de l'établissement", parmi lesquels figure l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités

de répartition des élèves : en conséquence, la note de service ne pouvait pas préciser qu'une telle organisation mise en place par le chef d'établissement soit présentée seulement pour information au CA.

Par ailleurs, lors de cette même audience, le rapporteur public a évoqué des remontées des adhérents du Snes datant de l'enquête de septembre, selon lesquelles 60 % des collèges ne mettent pas en place ces groupes ([lire sur AEF info](#)), pour estimer que, "même en retenant ces chiffres, l'entrée en vigueur immédiate de l'annulation imposerait une modification brutale de l'organisation pédagogique mise en place dans plusieurs dizaines de milliers de classes" : estimant les conséquences d'une annulation rétroactive "manifestement excessives", il a demandé à reporter l'annulation de l'article 4 de l'arrêté à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Generated with Reader Mode